



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMpte-REndU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE 20/01/2025 A 20 HEURES 30

**Nombre de conseillers**

**en exercice: 33**

**Présents : 26**

**Pouvoirs : 6**

**Votants : 32**

**Présents** Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.

**Absent(s) ayant remis un pouvoir :**

Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES

M Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER

M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M Roland BADOIL

Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE

M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Daniel JULLIEN

M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Gérard DUPLAT

**Absents :**

Mme Chantal BERTHILLON

**Secrétaire :** Mme Béatrice DUMORTIER

**Délibérations :**

1. URBANISME – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune nouvelle de Vaugneray

Le Conseil municipal, **a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD)**

**Précise** que le PADD se structure autour de 3 orientations et 13 objectifs généraux (annexe n°1 de la présente délibération) ;

- Orientation 1. Construire un projet de territoire à l'échelle de la commune nouvelle de Vaugneray ;
- Objectif 1.1. Valoriser l'identité de la commune en s'appuyant sur les spécificités de son territoire ; Objectif 1.2. Maintenir le dynamisme de la commune et assurer son rôle pivot au sein des intercommunalités ;
- Orientation 2. Préserver la qualité du cadre de vie :
  - Objectif 2.1. Conforter la diversité de l'offre de logements ; Objectif 2.2. Améliorer la qualité des logements ; Objectif 2.3. Valoriser et développer les espaces publics et les équipements d'infrastructure ; Objectif 2.4. Assurer une meilleure circulation et renforcer les mobilités actives pour les déplacements de proximité ; Objectif 2.5. Prendre en compte les risques et nuisances sur le territoire ; Objectif 2.6. Valoriser les caractéristiques paysagères et protéger le patrimoine bâti ;
- Orientation 3. Concilier la qualité du cadre de vie et l'adaptation aux enjeux environnementaux et climatiques :
  - Objectif 3.1. Promouvoir un développement maîtrisé et harmonieux de l'urbanisation ; Objectif 3.2. Encourager et promouvoir la performance énergétique des bâtiments afin de réduire leur impact carbone ; Objectif 3.3. Conforter l'activité agricole et accompagner l'adaptation des paysages agricoles aux impacts du changement climatique ; Objectif 3.4. Contribuer à préserver la ressource en eau en assurant l'adéquation des besoins en eau potable liés au développement urbain ; Objectif 3.5. Promouvoir et concilier la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables avec les paysages et le patrimoine ;

**Prend acte** de la tenue ce jour, au sein du Conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de PLU, prévu par l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Ce débat est retranscrit en annexe 2 de la présente délibération ;

**Précise** que le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu, Monsieur le Maire a la possibilité d'user, si nécessaire, au cas par cas, du sursis à statuer, dans les conditions et délais fixés par l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, pour les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU ;

**Dit que** la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie

2. TRANSPORTS – Avis du conseil municipal sur le projet de plan de mobilité des territoires lyonnais de SYTRAL Mobilités

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour, 1 abstention (unanimité des suffrages exprimés)**

**Emet** un avis favorable au plan de mobilités des territoires lyonnais arrêté par SYTRAL Mobilités avec la prise en compte des observations suivantes :

- Les liaisons de périphéries à périphéries ou pendulaires doivent être développées,
- Les lignes existantes sur Vaugneray et l'Ouest Lyonnais devront être maintenues et les fréquences renforcées.

- La sécurisation des piétons et vélos le long des routes départementales devra être accrue

**3. FONCIER – Garantie d'emprunt sollicitée par la société SA HLM LOGEMENT RHONE-ALPES (SOLLAR) pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Construction en VEFA de 9 logements locatif sociaux dans le cadre de l'opération immobilière "Le Clos Marius".**

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Accorde** sa garantie à hauteur de 25, 00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 091 224, 00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166697 constitué de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 272 781, 00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Autorise** Monsieur le Maire à intervenir à la convention portant engagement de garantie à passer entre la commune de Vaugneray et la SA HLM LOGEMENT RHONE-ALPES, telle que celle-ci est jointe à la présente délibération.

**4. MARCHES PUBLICS –Réhabilitation du monastère en vue de la création d'un lieu d'exposition « le secret des temps »- Avenants**

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour, 5 contre (majorité des suffrages exprimés)**

**Approuve** les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché de travaux avec les entreprises titulaires

**Dit que** la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2025.

**5. FINANCES– Fixation des tarifs du coworking – complément**

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Approuve** les tarifs pour le coworking (salle cocoon) à compter du 1er janvier 2025 ;

**Précise** que la délibération n°2024 12 16 n°01 sur les tarifs communaux est complétée par cette délibération.

**Dit que** les recettes seront inscrites au budget 2025.

**6. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – ouverture à un nouveau cadre d'emploi d'un emploi existant**

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Approuve** la modification des emplois comme précédemment exposée à compter du 1er janvier 2025.

**Actualise** en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

**Précise** qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires et en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire de cet emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Dit que** la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2025 de la commune.

**7. RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire de la filière police municipale**

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Adopte** les modalités d'attribution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement telles que détaillées ci-dessus.

**Part fixe de l'ISFE :**

Cadres d'emplois	Taux individuel
Agents de police municipale	20%

**Part variable de l'ISFE :**

Cadres d'emplois	Montant annuel individuel maximum
Agents de police municipale	2 500€

**Dit que** ces modalités prendront effet au 1er janvier 2025 et que des crédits suffisants seront prévus aux budgets.

**8. SCOLAIRE- Subvention exceptionnelle pour la classe découverte du cycle 3 des écoles publiques de Vaugneray.**

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Décide** d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 6400€.

**Dit que** la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal de la commune.

**9. SCOLAIRE- Participations scolaires – Année scolaire 2024-2025**

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Accepte** les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 584 euros pour les enfants de maternelle - 293 euros pour les enfants de primaire ;

**Dit que** ce montant est divisé par deux en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition :

- 292 € pour les enfants de maternelle - 146,50 € pour les enfants de primaire ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

**Dit que** cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R.212-21 du code de l'Education et sera inscrite au budget 2025.

**10. SUBVENTION – Versement d'une subvention exceptionnelle de solidarité au Département de Mayotte sinistré du cyclone CHIDO**

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Décide** le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 6 000€ à la commune d'ACOUA sinistrée par le cyclone CHIDO.

**Dit que** cela correspond à une aide ponctuelle pour faire face à l'urgence humanitaire.

**Dit que** cette somme sera inscrite au budget primitif 2025.

**Communications :**

1. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).
2. Présentation du rapport sur la qualité des comptes par Mme ABEILLON
3. Présentation du projet de création d'un réseau de chaleur
4. Présentation du fonctionnement et de la programmation du lieu « Le secret des temps »

**Séance levée 23h50 Vu par Nous, Daniel JULLIEN, Maire de la commune de Vaugneray (Rhône), pour être affiché le 23/01/2025 à la porte de la Mairie.**

